

## Règlement jeu concours

« Vivez une expérience culinaire unique avec Mastercard et Gault & Millau »

### **Article 1 : Dénomination**

BGL BNP Paribas Société Anonyme, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg - R.C.S. Luxembourg B 6481 (ci-après "BGL BNP Paribas"), ensemble avec Mastercard Europe SA, 198A Chaussée de Tervuren à 1410 Waterloo, Belgique - R.P.M. 0448038446 (ci-après "Mastercard"), dénommés ensemble ci-après « les organisateurs », organisent un jeu-concours dénommé ci-après « jeu-concours »

### **Article 2 : Durée**

Le jeu-concours est organisé du 10 janvier 2023 au 10 février 2023 inclus.

### **Article 3 : Participation au jeu**

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique ayant souscrit une carte Mastercard BGL BNP Paribas (à savoir Mastercard Gold, Mastercard Platinum et Mastercard Elite) entre le 10 janvier 2023 et le 10 février 2023 inclus.

Une seule participation par personne physique sera prise en compte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal l'éligibilité au jeu-concours.

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement qui a valeur de contrat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **Article 4 : Modification**

Les organisateurs se réservent la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Leur responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas d'annulation du jeu-concours par les organisateurs, ces derniers ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des conséquences qu'entraîneront cette décision.

La responsabilité des organisateurs ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables d'une annulation d'une activité et ils ne peuvent pas être tenus responsables des dommages directs et/ou indirects que pourrait subir le gagnant et/ou la personne qui l'accompagne.

**Article 6 : Principe du jeu**

Le jeu-concours est proposé de façon ponctuelle et temporaire du 10 janvier 2023 au 10 février 2023 inclus et vise à faire gagner les lots repris sous l'article 7.

30 gagnants seront tirés au sort parmi les participants. Les gagnants se verront attribuer respectivement le lot repris à l'article 7.

Les organisateurs s'engagent à ne pas publier le nom des gagnants sans leur accord écrit et préalable.

**Article 7 : Lots**

Le jeu-concours prévoit de faire gagner comme suit :

Aux 30 gagnants, les organisateurs réservent un cours de cuisine avec un chef Gault et Millau, avec la possibilité d'être accompagné par la personne de leur choix.

**Article 8 : Attribution des lots**

Les 30 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi les personnes visées à l'article 3, le lundi 13 février 2023.

Le tirage au sort sera effectué par BGL BNP Paribas. Les gagnants seront avertis personnellement du gain par BGL BNP Paribas par téléphone durant la période du 14 février 2023 au 16 février 2023.

Les gagnants seront contactés selon l'ordre d'extraction, et auront la possibilité de choisir le cours de leur choix (parmi les dates proposées à l'article 9) dans la limite d'un nombre maximal de 20 personnes par session (incluant les personnes accompagnatrices).

En cas d'indisponibilité, un message sera laissé par BGL BNP Paribas sur la messagerie vocale du gagnant. Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 24h suivant l'envoi de la communication, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de BGL BNP Paribas.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

**Article 9 : Déroulement des cours de cuisine**

Les 3 sessions des cours de cuisine auront lieu à l'École d'Hôtellerie et de Tourisme du Luxembourg, 19, rue Joseph Merten - L-9257 Diekirch aux dates et horaires suivants :

- 27/02/23 de 18h à 22h30
- 06/03/23 de 18h à 22h30
- 20/03/23 de 18h à 22h30

**Article 10 : Communications**

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.  
Service Communication  
50, avenue J.F. Kennedy  
L-2951 Luxembourg

### **Article 11 : Données à caractère personnel**

Dans le cadre de la participation au concours et tout au long de son déroulement, des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone) seront utilisées par BGL BNP Paribas.

Ce traitement sera effectué par BGL BNP Paribas en sa qualité de responsable de traitement en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les gagnants acceptant leur lot se verront demander par accord écrit le partage de leurs données personnelles (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone) avec Mastercard, afin de pouvoir participer au cours de cuisine repris à l'article 9. Ils seront ensuite contactés par Mastercard par courrier électronique pour connaître tous les détails du déroulement du cours de cuisine.

Les données personnelles communiquées ne seront ni communiquées à des tiers ni utilisées à des fins de prospection commerciale par les organisateurs.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation d'un ou plusieurs traitements et d'un droit à la portabilité des données en contactant le Délégué à la protection des données par mail à l'adresse [dpo@bgl.lu](mailto:dpo@bgl.lu) ou par courrier postal envoyé à BGL BNP Paribas - Délégué à la protection des données - 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

En complément des droits mentionnés ci-dessus, les participants peuvent déposer une plainte auprès de la Commission Nationale pour la protection des données ([www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu)).

### **Article 12 : Compétence judiciaire et droit applicable**

Les relations entre les organisateurs et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.